

**Objet : Accord cadre relatif à l'organisation de déplacements pour les agents et les élus des membres du groupement - Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS – Ajustement de la stratégie achat**

Réf : 1.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.2.1.c) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour toute procédure lancée par le Bureau, si les conséquences financières sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté est inférieur à 15 M€ HT,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2024-66 du 31 mai 2024 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'organisation de déplacements pour les agents et les élus des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, les ayant-droits des agents dans le cadre des congés bonifiés, et les invités des membres du groupement de commandes amenés à se déplacer à leur demande,

Considérant que la consultation comprend 2 lots, l'un concernant les déplacements en France métropolitaine et en Europe pour le lot 1 et l'autre les déplacements internationaux et territoires ultra-marins pour le lot 2,

Considérant que les déplacements à l'étranger ainsi que les prestations associées et notamment en groupe sont plus complexes à organiser que des déplacements en France,

Considérant que les prestataires qui pourraient répondre à cette consultation ne sont pas tous en capacité de proposer un service adapté à nos besoins pour les déplacements en France et l'étranger dans un même lot,

Considérant qu'il convient de modifier les objets de cet allotissement, la consultation comprendra deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : Déplacements en France métropolitaine
- Lot 2 : Déplacements internationaux et territoires ultra-marins.

## Décide

Article 1. Accord cadre relatif à l'organisation de déplacements pour les agents, les élus des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, les ayant-droits des agents dans le cadre des congés bonifiés, et les invités des membres du groupement de commandes amenés à se déplacer à leur demande. Modification des intitulés des lots à savoir :

- Lot 1 : Déplacements en France métropolitaine
- Lot 2 : Déplacements internationaux et territoires ultra-marins.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

26 SEP. 2024

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente,

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

24 SEP. 2024